



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 92028

Texte de la question

M. Philippe Baumel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la situation des professionnels des métiers d'arts. En effet l'article 22 de la loi du 18 juin 2014 relative au commerce à l'artisanat et aux très petites entreprises a permis de reconnaître les métiers d'art comme secteur économique à part entière de l'économie française. C'est une avancée majeure. Cela étant, l'article 22 de ladite loi prévoit qu'un arrêté conjoint, signé par le ministère de la culture et le secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, doit être pris afin d'établir la liste des métiers d'arts. Les professionnels étant dans l'attente il lui demande de lui préciser dans quel délai sera signé et publié cet arrêté conjoint.

Texte de la réponse

L'article 22 de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) prévoit que la liste des métiers d'art est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'artisanat et de la culture. Le champ des métiers d'art était, jusqu'alors, défini par l'arrêté du 12 décembre 2003 du ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. La révision de cette liste a été engagée au premier trimestre 2015. Ce travail a pris en compte, d'une part, les observations et critiques formulées, depuis plus de 10 ans, sur l'arrêté du 12 décembre 2003 et, d'autre part, les évolutions constatées dans les différents secteurs des métiers d'art, notamment l'apparition de nouveaux métiers et l'évolution de certaines appellations. Un projet de liste a été établi, au printemps 2015, et présenté pour avis à l'ensemble des fédérations professionnelles et organismes intéressés. La liste, finalisée à l'issue de ce vaste travail de concertation, a néanmoins suscité des interrogations, notamment en ce qui concernait les photographes et les fleuristes. Dans ce contexte, la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a engagé un examen complémentaire du dossier. Les échanges constructifs que ses services ont noués, à ce titre, avec les deux professions concernées, ont abouti à leur maintien dans la liste, respectivement sous les intitulés de « photographes techniciens » et de « fabricants de compositions et décors végétaux stables et durables ». Au terme de ces travaux, la liste des métiers d'art, annexée à un arrêté du 24 décembre 2015, a été publiée au Journal officiel du 31 janvier 2016. Elle comprend 198 métiers et 83 spécialités, soit 281 activités au total. Etablie dans le cadre d'un véritable travail de concertation entre tous les acteurs concernés, cette liste est plus en phase avec la réalité économique des métiers d'art tout en tenant compte de leurs évolutions. L'organisation de la liste a été refondée, les métiers sont regroupés par domaine dans une logique de filières économiques afin de les relier à leurs univers de marchés. Cette nouvelle liste constitue la base solide dont ce secteur d'excellence française avait besoin. Elle permettra de favoriser sa structuration et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Baumel](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92028

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10343

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2745